

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be



R G C C M B -

PV n°8

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 19 mars 2026

Présents : ME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - HENNIXDAL M. - BUSIEAUX M. et DEGEY Ph.

Absent : COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre STALPORT F. Match du 21-02 VC Boussu - FC Dream Team

19h00

Arbitre STALPORT F.

Joueur ROMANO Joseph (VC Boussu, 14-04-90)

Capitaine visité : MOURY Jean-Philippe (11-01-71)

Capitaine et secrétaire visiteur : LEFRANCQ Ludovic (15-09-87)

Délégué visité : DJORGONOVIC Michel (09-02-54)

Déléguée visiteuse : COSTER Justine (08-02-89)

Président visité : HENRY Andrew (01-06-87)

Après avoir entendu les parties, le joueur ROMANO J., suspendu préventivement depuis le 21/02 est suspendu 5 matchs, jusqu'au 04/04 inclus, dont trois déjà accomplis.

Frais à charge du club de VC Boussu : **55 €** (15 € suspension, 30 € comparutions, 10 € arbitre)

Amende à charge de FC Dream Team : **25 €** (absence de licence 2x12,5)

A2 Rapport arbitre occasionnel Arens K.. Match FC Milan - ASF Quévy du 07-03.

19h45

Insultes et grossièretés envers l'arbitre

Arbitre Arens K.

Joueur SAUSSEZ Adrien (FC Milan, 02-07-90)

Joueur BLAIRON Julien (ASF Quévy, 29-09-90)

Joueur PITOUT Jason (ASF Quévy, 22-11-91) absent excusé

Joueur LAURENT Taylor (ASF Quévy, 01-06-00)

Joueur LEKRATY Zine-Eddine (ASF Quévy, 15-12-97) absent non excusé

Déléguée visitée : FALLUZZA Collen (20-07-05)
Délégué visiteur : CORMIER Thierry (14-09-63)

Après avoir entendu les parties, les joueurs BLAIRON J. , PITOUT J (absent excusé) et LAURENT T. reçoivent de sévères recommandations avec sursis jusqu'au fin de saison et ce pour insultes et critiques envers l'arbitre.

Le joueur SAUSSEZ A. reçoit de sévères recommandations avec sursis jusqu'au fin de saison pour attitude inconvenante.

Le joueur LEKRATY Zine-Eddine est suspendu jusqu'à comparution volontaire à sa demande.

Frais à charge de l'ASF Quévy : **50 €** (comparutions 25 €, absence non excusée 15 €, arbitre 10 €)

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 28/03/26

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de Stordeur D. , Hennixdal M. et Geeroms F.

A3 Rapport arbitre Delbart. Match FC Yankee - Turati Baudour du 21-02. Exclusion joueur Visée Frédéric (04-11-58, Turati Baudour)

Le joueur VISEE Frédéric est suspendu 1 match

Amende à charge de Turati Baudour : **5 €**

A4 Rapport arbitre occasionnel Bourlard C. Match Corpo Haut Pays-Ajax Eugies du 07-02. Exclusion joueur BECQUET Marvin (23-04-89,Haut Pays)

Le joueur BECQUET M. est suspendu 1 match

Amende à charge de Corpo Haut-Pays : **5€**

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 04/04/26

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

21-02 : FC YANKEE
21-02 : VC BOUSSU

GRUTTADAURIA Julien
ROMANO Joseph

Amende de **5 €** aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

21-02 : ASF QUEVY
21-02 : HAININ B
21-02 : VC BOUSSU
28-02 : EVH

LEKRATY Zine-Eddine
PATTE Bryan
LIVERA Gianluca
BUSIEAUX Adrian

Amende de **5 €** aux clubs concernés

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

Néant

Feuilles d'arbitre :

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

Néant

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

21/02 : ASF Quévy - Corpos Wasmes (délégué manquant)

28/12 : ASF Quévy - Strépy B (délégué manquant)

Amende de **5 €** aux clubs concernés

B7 Forfaits en championnat

07-03 : EVH - Turati Baudour FF déclaré tardivement de Turati Baudour

Amende de **25 €** au club de Turati + dédommagement de **25 €** au club d'EVH (art II.6.1)

B 8 Calendrier

04-04 : Changement de terrain : Turati Baudour - RASSP Baudour aura lieu au stade Blavier, rue du Peuple, à 7333 Tertre à 17h15 comme prévu (! terrain en herbe)

25/04 : EVH - FC Yankee est avancé au **28/03 (15h30 même heure)**

02/05 : OC Hainin A - ASF Quévy (arrêté du 21/01) à 16h

02/05 : Chem. Siraultois - AC Milanello (reporté suite terrain et voies d'accès indisponibles) à 15h30

02/05 : FC Yankee - RASSP Baudour à 15h30

TIRAGE AU SORT DES QUARTS DE FINALES DES COUPES

Effectué par J. Coster et L. Lefrancq (FC Dream Team)

Coupe Bomal / Camberlin (le 11/04)

Finale en principe à Houdeng (rue du Stade, synthétique) le 06-06 à 16h

13h30	ASF Quévy		VC Boussu
15h00	FC Strépy A		Dynamo
16h00	OC Hainin A		FC Holcim
17h30	La Montoise		EVH

Coupe du groupement (le 11/04)

L'organisation sera confiée au club de l'ACF Quévy (Sapinette, synthétique)

Finale en principe le 23-05 à 16h

13h00	Corpos Wasmes		FC Milan
15h00	AC Milanello		AS Jurbise B
15h00	Ajax Eugies		AS Jurbise A
16h30	Corpo Haut-Pays		FC Yankee

- ***Si l'égalité subsiste à la fin du temps règlementaire, on procèdera à 2 prolongations de 10 min chacune et puis, si nécessaire, au botté des tirs au but.***
- ***Quelle que soit la modalité de qualification, tous les matchs se disputeront à frais partagés, c'est-à-dire que l'équipe visiteuse est tenue de payer, à la fin de la rencontre, à l'équipe visitée, la moitié de tous les frais d'arbitrage ainsi que la moitié de la taxe de la R.B.F.A. qui s'élève actuellement à 3,60 €.***
- ***Conformément au règlement, une liste des joueurs ayant participé à au moins 5 matchs (ou partie de match) doit être rentrée pour la veille au secrétariat.***
- ***La prestation d'un membre, en tant que délégué visité ou arbitre occasionnel, au cours d'un match est équivalent à un match de championnat ou de coupe.***
- ***Ne pas oublier d'envoyer au secrétariat la liste des joueurs ayant au moins 5 matchs et susceptibles de jouer ce 1/4 finale, et ce pour la veille du match.***

C. DIVERS

RAPPELS IMPORTANTS

II.8 Communication des résultats

Les résultats des rencontres doivent être communiqués officiellement en principe par un membre du club, par SMS au numéro 0472 93 67 50 (S. Colapietro)

La non communication de résultats dans la demi-heure qui suit la fin du match, est passible d'une amende de 10 € qui sera augmentée du même montant à chaque manquement.

Si un match n'a pas lieu, pour quelque motif que ce soit (remise, forfait, etc...), le club visité doit obligatoirement en aviser le correspondant désigné, dans les délais précités.

Pour un match dont le coup d'envoi sera fixé à une heure anormale, il y aura lieu :

- *pour ceux qui ont commencé plus tôt : de communiquer les résultats dans les mêmes délais que ceux qui ont débuté aux heures normales*
- *pour ceux qui ont commencé plus tard et pour lesquels il n'est pas possible de prévenir le correspondant officiel dans les délais normaux, le club visité est invité à communiquer le résultat entre 19 h et 21 h au secrétaire du groupement.*

Tout club fautif sera passible d'une amende de 10 €, celle ci sera doublée en cas de récidive.

IX.1 Fonctions de délégué

La présence d'un délégué du club visiteur n'est pas obligatoire, il est toléré, et sera porteur d'un brassard de 10 cm de large aux couleurs nationales.

En cas d'absence de délégué visiteur, c'est le capitaine, dont les nom, prénom et date de naissance seront repris dans la case prévue pour le délégué qui signera la feuille d'arbitre pour accord.

Des mesures sévères seront prises contre les délégués et entraîneurs qui critiquent les décisions de l'arbitre ou commettent des actes de nature à provoquer du désordre.

II.3 Contrôle des licences.

Les licences de membres corporatifs et les cartes d'identité seront exigées à tous les matches sans distinction sous le contrôle de l'arbitre, qu'il soit officiel ou occasionnel, et des délégués (voir art 17 et 7 ter). Ces licences sont obligatoirement contrôlées par le délégué adverse.

Pour pouvoir participer au match, le joueur doit présenter sa licence ET un document officiel (carte d'identité ou tout document, délivré par une administration officielle, muni d'une photo et du sceau de cette administration sont autorisés : permis de conduire, passeport international, déclaration de perte (V.S. du 9 juillet 1997), le document imprimé résultant de la lecture informatique de la puce de la carte d'identité. Exceptionnellement, à la demande de plusieurs

clubs, notre règlement autorise la présentation via GSM de la carte d'identité à condition que la photo et le nom du joueur y apparaissent clairement et que la date de validation ne soit pas dépassée. Le règlement 2026-2027 sera adapté en conséquence.

L'arbitre n'a pas le pouvoir d'empêcher un joueur de participer à une rencontre s'il n'est pas en ordre administrativement. C'est au délégué d'exiger que l'arbitre, si celui-ci ne l'a pas fait, indique sur la feuille l'absence de document officiel. Le club du joueur en défaut sera sanctionné d'un forfait.

Tout document officiel peut être présenté à l'arbitre ET au délégué adverse jusqu'au moment où l'arbitre et les délégués signent la feuille à l'issue du match

En cas de perte de la licence, un montant de 5 € sera facturé au club, pour l'établissement d'un duplicata.

Si le contrôle des licences n'est pas effectué, une amende de 25 € sera infligée aux deux clubs ayant disputé la rencontre étant donné qu'ils sont solidairement responsables.

En cas de fraude avérée, les deux clubs perdront la rencontre sur le score de 5-0 / 0-5 et une amende de 50 € sera infligée aux deux clubs.

Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 16 avril à 19h

Café Coq wallon

Place Mansart, 7 à La Louvière